



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Agriculture et Forêt

Arrêté du **13 FEV. 2018**
portant création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP)
sur la commune de Vitrolles

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L112-2, et R112-1-4 et suivants ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L126-1 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Vitrolles ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Vitrolles en date du 7 juillet 2016 décidant d'approuver le projet de création de zone agricole protégée sur le territoire communal ;
- VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône du 8 novembre 2016 ;
- VU l'avis favorable de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité du 2 novembre 2016 ;
- VU l'avis favorable de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du 3 octobre 2016 ;
- VU le dossier d'enquête publique à laquelle il a été procédé du 19 juin au 19 juillet 2017 dans la commune de Vitrolles ;
- VU les conclusions du commissaire enquêteur en date du 16 août 2017 ;
- VU les consultations du Syndicat des Vins Côtes de Provence, du Syndicat AOC Huile d'Olive de Provence, du Syndicat AOC Huile d'Olive d'Aix-en-Provence en date du 7 novembre 2017 ;
- VU la délibération de la commune de Vitrolles en date du 12 décembre 2017 pour création d'une zone agricole protégée sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que la création de cette zone agricole protégée contribue à répondre à un besoin d'intérêt général de sauvegarder à long terme des terres à vocation agricole dans un territoire périurbain soumis à une forte pression foncière,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une zone agricole protégée est créée sur la commune de Vitrolles selon le plan de délimitation joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les délimitations de la zone agricole protégée seront annexées au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vitrolles ou au document d'urbanisme en tenant lieu, dans les conditions prévues à l'article L126-1 du code de l'urbanisme relatif aux servitudes d'utilité publique.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de Vitrolles et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Mention sera en outre insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

L'arrêté et les plans de délimitation seront tenus à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et à la mairie de Vitrolles.

Les effets juridiques attachés à la création de la zone ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble de ces formalités. Pour l'application du présent alinéa, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le maire de la commune de Vitrolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

13 FEV. 2018

Le
pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



David COSTE